



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 22767

Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le financement des centres d'hébergement pour les personnes âgées. Alors qu'il a déjà été saisi de nombreuses interpellations sur ce sujet, la part des associations de familles, de retraités, de personnes âgées et de parlementaires, le Premier ministre n'a pas rétabli les crédits supprimés pour le financement des centres d'hébergement pour personnes âgées puisqu'il n'a pas signé la circulaire relative à l'ONDAM concernant ce secteur. Les difficultés que rencontrent aujourd'hui les centres d'hébergement sont tout à fait préoccupantes. Or ces crédits sont vitaux pour garantir le droit à la santé et les soins de qualité pour les personnes âgées. Il lui demande donc d'accorder les financements supprimés pour leur permettre d'assurer leur mission et de les intégrer dans les crédits à prévoir pour 2004.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22767

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5952

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671